

ARRETE N°2017-056
PORTANT SUR LA CREATION D'UN COLLEGE DE DEONTOLOGIE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

ARRETE

Article 1er

En application du décret n° 2017-519 susvisé, l'Université Paris 8 se dote d'un référent déontologue. Les missions de référent déontologue seront assurées collégalement.

Article 2

Le collège de déontologie est composé de quatre membres :

- Le responsable du service juridique (ou, en son absence, l'un de ses membres) ;
- Le correspondant informatique et libertés ;
- Le directeur de la DIPEFAS (ou, en son absence, l'un de ses membres) ;
- Un vice-président statutaire.

Article 3

Le collège de déontologie se réunit régulièrement sur la base du règlement intérieur qu'il adoptera.

Article 4

Le collège de déontologie est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 susvisée, notamment sur les questions d'impartialité, de conflits d'intérêt, de neutralité, de probité ou encore de non cumul d'activité.

Article 5

Le conseil de déontologie peut être contacté via l'adresse referentdeontologie@univ-paris8.fr.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 5 juillet 2017

La présidente
Annick ALLAIGRE

